



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020
(adopté par résolution 2020-10-232)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02 RELATIVEMENT AU
CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES**

- ATTENDU** que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;
- ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le zonage afin de préciser certaines dispositions relatives à l'usage « résidence de tourisme » et le contingentement à son égard;
- ATTENDU** qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été régulièrement donnés à la séance de ce conseil tenue le 17 août 2020;
- ATTENDU** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 14 septembre 2020;
- ATTENDU** que l'adoption du second projet de règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;
- ATTENDU** que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée au bureau municipal suite à l'avis public en date du 24 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

L'article 5.11.1 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » du *Règlement de zonage 060-1989-02* est modifié par l'ajout des alinéas c) et d) tel qu'inscrit ci-dessous :

- c) L'implantation d'une résidence de tourisme doit avoir une distanciation de deux terrains par rapport à une autre résidence de tourisme ou à un groupe de résidences de tourisme contiguës ou sur le même terrain;
- d) L'usage « résidence de tourisme » est associé à un usage complémentaire rattaché à une (1) habitation unifamiliale isolée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Avis de motion | 17 août 2020 |
| 1 ^{er} Projet de règlement : | 17 août 2020 |
| Assemblée de consultation publique : | 14 septembre 2020 |
| 2e Projet de règlement : | 14 septembre 2020 |
| Avis public de demande référendaire : | 24 septembre 2020 |
| Adoption : | 13 octobre 2020 |
| Certificat de conformité : | 25 novembre 2020 |
| Publication : | 1 décembre 2020 |
| Entrée en vigueur : | 1 décembre 2020 |